

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2008-0049/PR/MENESUP portant organisation des épreuves d'un concours interne pour le recrutement des Maîtres d'Enseignement Spécial pour la rentrée scolaire 2007-2008.

n° 2008-0049/PR/MENESUP

Ministère
MINISTÈRE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Date de publication
19 janvier 2008

Numéro JO
n° 2 du 31/01/2008

Date du numéro
31 janvier 2008

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°48/AN/83 du 26 juin 1983 portant statut général des fonctionnaires

VU Le Décret n°89-062/PRE du 29 mai 1989 relatif aux statuts particuliers des fonctionnaires

VU Le Décret n°2005-0067/PRE du 21 mai 2005 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2005-0069/PRE du 22 mai 2005 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2005-0073/PRE du 26 mai 2005 fixant les attributions des Ministères

VU Le Décret n°83-101/PR/FP du 10 septembre 1983 fixant les conditions de recrutement des fonctionnaires

VU L'Arrêté n°90-0307/PR/EN du 08 avril 1990 créant et organisant le recrutement, la formation et la certification des personnels enseignants du premier degré

SUR Proposition du Ministre de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur et du Ministre de l'Emploi et de la Solidarité Nationale.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Un concours interne pour le recrutement de 5 maîtres d'enseignement spécial est ouvert dans les conditions ci-dessous indiquées :

– Date de clôture des inscriptions	Seront précisés ultérieurement
– Date du concours	

Article 2

Le jury du concours est constitué comme suit :

Président

- le Directeur Général de la Pédagogie ou son représentant
- d'un Inspecteur de l'enseignement de l'Arabe
- d'un Conseiller Pédagogique d'enseignement de l'Arabe
- des Maîtres d'Enseignement Spécial d'Arabe
- d'un représentant du Ministère de l'Emploi et de la Solidarité Nationale.

Article 3

Le présent arrêté sera enregistré, publié, et communiqué partout où besoin sera.

*P. le Président de la République
chef du Gouvernement P.O le Ministre des Affaires Présidentielles
chargé de la Promotion des Investissements*

OSMAN AHMED MOUSSA